PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE CHAVIGNY - Meurthe-et-Moselle

Séance du 24 mars 2017

L'an deux mil **dix-sept**, le **vingt-quatre mars**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 17 mars 2017 Date d'affichage : 27 mars 2017

Conseillers en exercice: 19 - Présents: 10 - Votants: 11

<u>Présents</u>: DENILLE – DUBOURG – HOPPE – MARECHAL – POJÉ – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA –

WEISS -

Absents: DENIS - GEORGE - LODDO - MAHLA - MAZOYER - MOREL - SUSSON - TREMPÉ - ZITELLA -

Procuration:

DENIS M. a donné procuration à WEISS J.M.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MARECHAL

A l'ouverture de la séance, Le Maire précise que l'état de notification des taux d'imposition 2017 et, par conséquent, le produit fiscal attendu n'est toujours pas parvenu en Mairie. Un projet de budget a été établi en évaluant le produit attendu le plus réel possible.

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour : les conventions à intervenir avec la MJC des Castors (convention d'objectifs et de moyens et convention d'organisation et d'animation des Temps d'Activités Périscolaires).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10/02/2017

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 10/02/2017, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20170324-19- FINANCES – 7.2.1. Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **CONSIDERANT** : l'état de notification des taux d'imposition **2017** et le produit fiscal attendu,
- <u>DECIDE</u>: de maintenir les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier sur les Propriétés Bâties et du Foncier sur les Propriétés Non Bâties,
- APPROUVE : les taux d'imposition 2017, comme suit :

| * Taxe d'Habitation : | 12,74 % |
|---|---------|
| * Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : | 15,75 % |
| * Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : | 39,60 % |

DCM N°20170324-20- FINANCES – 7.5.2. Vote des subventions 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ATTRIBUE : les subventions suivantes :

| * ADMR Les Mirabelliers | 50,00€ |
|---|------------|
| * A.M.C. de CHAVIGNY | 155,00€ |
| * ASC Association Sportive de CHAVIGNY | 500,00€ |
| * Chorale du Val de Fer | 100,00€ |
| * CLCV | 50,00€ |
| * Comité des Fêtes de CHAVIGNY | 2.500,00 € |
| * Coopérative Scolaire E. Elémentaire de CHAVIGNY | 4.755,00 € |
| * Coopérative Scolaire E. E. CHAVIGNY 'Classe Verte SION' | 850,00€ |
| * Coopérative Scolaire E. Maternelle de CHAVIGNY | 2.930,00 € |
| * Comité des Œuvres Sociales du Personnel de CHAVIGNY | 5.400,00€ |
| * D.D.E.N.de M.M | 50,00€ |
| * Foyer Rural CHAVIGNY | 1.500,00€ |
| * Harmonie Municipale de CHALIGNY | 250,00€ |
| * Les Restaurants du Cœur | 400,00€ |
| * Radio Déclic | 50,00€ |
| * Secours Catholique | 155,00€ |
| * Secours Populaire | 155,00€ |
| | |

DCM N°20170324-21- FINANCES - 7.5.2. Vote de la subvention 2017 au CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ATTRIBUE : la subvention suivante :

DCM N°20170324-22- FINANCES – 7.5.1. Convention avec la MJC des Castors (prestations et subvention)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** (<u>Stéphanie MARECHAL-membre du Conseil d'Administration n'a pas pris part au vote</u>) :

- <u>CONSIDERANT</u>: le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la nouvelle **MJC** des Castors et la Commune, pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2019,
- <u>AUTORISE</u>: le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la **MJC** des Castors et la Commune, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019,
- <u>DECIDE</u> : d'ouvrir les crédits nécessaires et respectifs (prestations et subvention) chaque année au Budget Primitif, pour la période du **01/01/2017 au 31/12/2019.**

<u>DCM N°20170324-23- FINANCES – 7.10 Convention Temps d'Activités Périscolaires 2017 avec la MJC des Castors</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** (<u>Stéphanie MARECHAL -membre du Conseil d'Administration n'a pas pris part au vote</u>) :

.../...

- CONSIDERANT : le projet de convention d'organisation et d'animation des Temps d'Activités Périscolaires à intervenir entre la MJC des Castors et la Commune, pour 2017,
- AUTORISE: le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'organisation et d'animation des Temps d'Activités Périscolaires à intervenir entre la MJC des Castors et la Commune, pour 2017,
- DECIDE : d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

DCM N°20170324-24- FINANCES – 7.1 Vote du Budget Primitif 2017 'M14'

Jean-Marie WEISS présente le projet de Budget Primitif 2017 tel qu'il a été arrêté en Débat d'Orientation Budgétaire, d'une part et en Commission 'Finances', d'autre part ; il s'établit ainsi :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VOTE : le Budget Primitif de l'exercice 2017, comme suit :

Fonctionnement :

| Dé | ne | ns | :e | ς |
|----|----|----|----|---|
| DΕ | ԽԵ | ш | , | J |

Propositions nouvelles: 991.927,36 €

Recettes

Propositions nouvelles: 916.534,86 € Résultat de fonctionnement reporté : 75.392,50 € **Recettes Totales** 991.927,36 €

Investissement :

Dépenses

Propositions nouvelles: 249.771.36 € Reports des restes à réaliser 2016 : 91.630,99€ Résultat d'exercice 2016 reporté : 41.812,30 € Dépenses Totales 383.214,65€

Recettes:

Propositions nouvelles: 383.214.65 €

DCM N°20170324-25- FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1. Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie au cours du 4e trimestre 2017,
- CONSIDERANT : la nécessité de recruter 1 agent au sein du Service Administratif,
- DECIDE: la création, à compter du 01 août 2017, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à savoir:
 - > Adjoint Administratif Territorial : cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, catégorie C, échelle C 1 de rémunération, temps complet (35 H hebdomadaires et RTT).

DCM N°20170324-26- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 Exercice des mandats locaux : indemnité des élus

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,
- <u>VU</u>: le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique depuis le 1^{er} janvier 2017,
- <u>VU</u>: les délibérations en date des 04/04/2014 et 18/01/2016, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,
- **CONSIDERANT** : qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'Indice Brut Terminal 1015,
- <u>CONSIDERANT</u>: qu'il convient désormais de viser « l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018,
- <u>DECIDE</u>: de fixer, à compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

| Nom et Prénom | Mandat | Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique |
|--------------------|------------------------------------|--|
| TILLARD Hervé | Maire | 32 % |
| VILLA Mario | Adjoint 1 | 9,80 % |
| DENILLE René | Adjoint 2 | 9,80 % |
| ROUYER Lydie | Adjoint 3 | 9,80 % |
| WEISS Jean-Marie | Adjoint 4 | 9,80 % |
| MAZOYER Christine | Adjoint 5 | 9,80 % |
| DUBOURG Christophe | Conseiller Municipal Délégué | 4,80 % |
| MARECHAL Stéphanie | Conseillère Municipale Déléguée | 4,80 % |

- <u>DECIDE</u> : que l'ensemble de ces indemnités ne dépasseront pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- <u>DECIDE</u> : que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

DCM N°20170324-27- FINANCES – 7.10 Conventions d'animation 2017 : « Besoin d'Air' et « Actions Ados en Réseaux »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- CONSIDERANT : les projets de conventions d'animation 2017 pour :
 - * « Besoin d'Air », à intervenir entre les Communes de Neuves-Maisons, Chavigny et le FJEP de Neuves-Maisons.
 - * « Actions Ados en Réseaux » à intervenir entre les Communes de Neuves-Maisons, Chavigny, Richardménil et le FJEP de Chaligny,
- CONSIDERANT : les crédits budgétaires ouverts au Budget Primitif 2017 pour le financement de ces actions d'animation.
- AUTORISE : le Maire à signer, au nom de la Commune, les conventions à intervenir, concernant les actions d'animation « Besoin d'Air » et « Actions Ados en Réseaux », pour 2017.

DCM N°20170324-28- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 Adhésion de la CCMM au Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy

Le Maire expose que le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le Conseil Départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la Région), la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la Communauté de Communes Moselle et Madon n'a pas souhaité adhérer au SMTS car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le Syndicat Mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la CCMM au Syndicat Mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la CCMM, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour.

La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200.000 € pour un nombre d'allers retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'usager de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100.000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquence de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps : et de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

.../...

La CCMM a donc demandé au Syndicat Mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au Syndicat Mixte « nouveau » qui regroupera la Métropole du Grand Nancy, la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et celle des Pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300.000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au Syndicat Mixte.

Conformément aux articles L5211-17 (transferts de compétence) et L5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE : l'adhésion de la CCMM au Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy
- APPROUVE : en conséquence la modification des statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy ».

DCM N°20170324-29- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - 5.7 CCMM: Implantation des points d'apport volontaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés. L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (125.87€ /tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les PAV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile. La CCMM prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs et mobilise, à cet effet, des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier. La CCMM prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêtée en accord entre la Commune et la CCMM. Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs. A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- ARRETE : la liste des points d'apport volontaire, comme suit :

> Chemin de Châtel : Verre - Papiers - Textile > Rue de Nancy : Verre - Papiers - Textile > Rue Henri Dunant : Verre - Papiers - Textile

➤ Rue du Pré Lassé : Verre - Papiers

> Rue du Tram : Verre - Papiers

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 19 mai 2017 à 20 H 30